



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°22-16-08 : BUDGET PRIMITIF 2023**

Date de convocation : 9 décembre 2022  
Date d'affichage : 9 décembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

#### **Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :**

Didier DAGUE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°22-16-08 : BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1, L 2311-1, L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-2, R 2312-1,

Vu la délibération n° 22-13-07 du 16 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération N° 22-15-02 du 24 novembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire et à la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023,

Vu la délibération n°22-15-03 du 24 novembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2023 de la ville, présenté par Monsieur Nicolas Girard, Conseiller municipal délégué et sur proposition de madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide l'adoption du budget primitif de la ville de Courdimanche pour l'année 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues à 10 252 051,00 € :

En section de fonctionnement :	6 998 766,00 €
En section d'investissement :	3 253 285,00 €

Le budget primitif 2023 de la Ville ne comprend pas l'affectation des résultats 2022. Ceux-ci seront intégrés au budget supplémentaire 2023.

Le détail du budget par section et par chapitre est établi comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
011 - Charges à caractère général	1 418 360,00 €	013 - Atténuation de charge	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 859 428,00 €	70 - Produit des services	32 300,00 €
014 - Atténuation de produits	45 000,00 €	73 - Impôts et taxes	5 208 535,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	447 668,00 €	74 - Dotations et participation	1 007 175,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	8 256,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 770 456,00 €</b>	<b>Total des produits de gestion courante</b>	<b>6 996 266,00 €</b>
66 - Charges financières	28 310,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 798 766,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 996 266,00 €</b>
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	200 000,00 €	042 - Opération d'ordre transfert entre sections	2 500,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>2 500,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 998 766,00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 998 766,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2022*	Recettes	BP 2022*
10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	841 625,00 €
20 - immobilisations incorporelles	0,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	2 878 425,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 360,00 €	024 - Produit des cessions	11 660,00 €
020 - dépenses imprévues	0,00 €		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 150 785,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 953 285,00 €</b>
040 - Transfert entre sections	2 500,00 €	040 - Transfert entre sections	200 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>102 500,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>300 000,00 €</b>
001- Solde d'exécution reporté	0,00 €	001- Solde d'exécution reporté	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 253 285,00 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 253 285,00 €</b>

\*Le budget en investissement est établi hors restes à réaliser. Ils seront intégrés au du budget supplémentaire 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2022

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération est susceptible d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telercours.fr>)

**NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE**  
**BUDGET PRIMITIF 2023**

***Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.***

Le budget 2023, en fonctionnement, sera optimisé par rapport à 2022, ajusté des mesures contractuelles, telles que l'évolution des indices des marchés basée sur l'inflation. Il sera réactualisé lors du budget supplémentaire, notamment, par l'affectation des résultats. Également, il pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes (hors affectation du résultats) toutes sections confondues à :

Section de fonctionnement :	6.998.766,00 €
Section d'investissement :	3.253.285,00 €
Total	10.252.051,00 €

**A/ LE MAINTIEN DE GRANDS EQUILIBRES MARQUEURS DE L'ACTION MUNICIPALE**

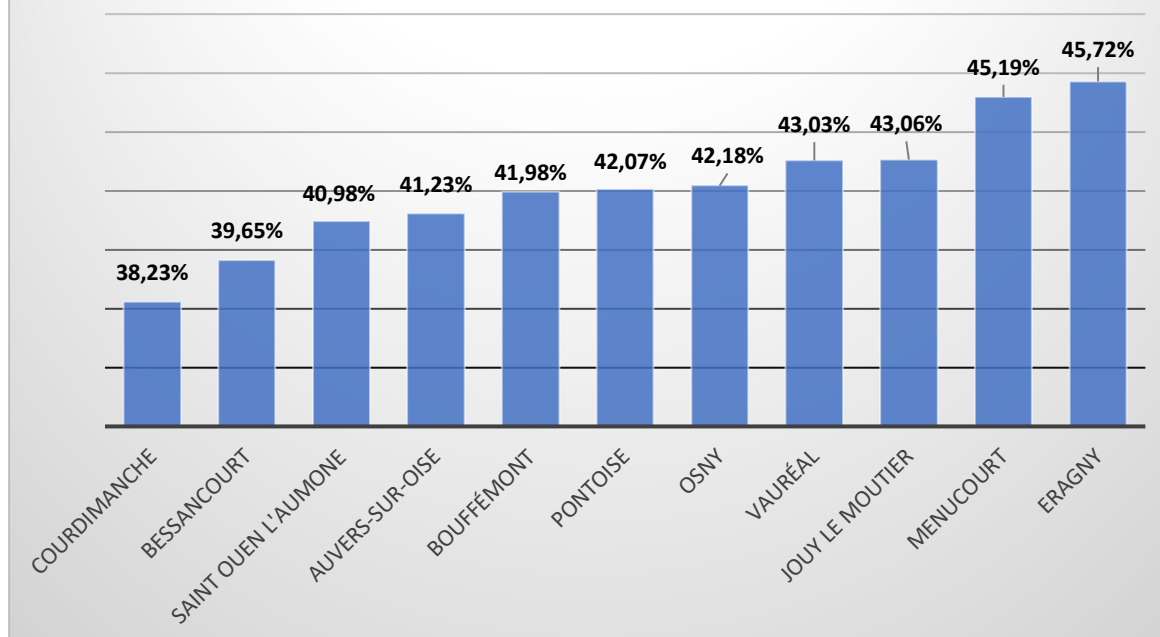
**1/ La fiscalité directe**

La municipalité étudie actuellement une potentielle évolution du taux de la TFPB (Taxe Foncière du Patrimoine Bâti) de 5 points (+ 13,08 %), qui serait effective dès 2023. Avec un taux de 43,23 %, en application de la réforme sur la suppression de la Taxe d'Habitation, Courdimanche se placerait en 2023 sur la tranche des taux appliqués des communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, si les taux des autres communes sont maintenus. A ce jour, les Villes de Menucourt et de Pontoise ont annoncé une augmentation de leur fiscalité.

Pour rappel, la taxe foncière reste aujourd'hui la seule marge de manœuvre sur la fiscalité.

Zoom sur la taxe foncière :

## Taux taxe foncière 2022

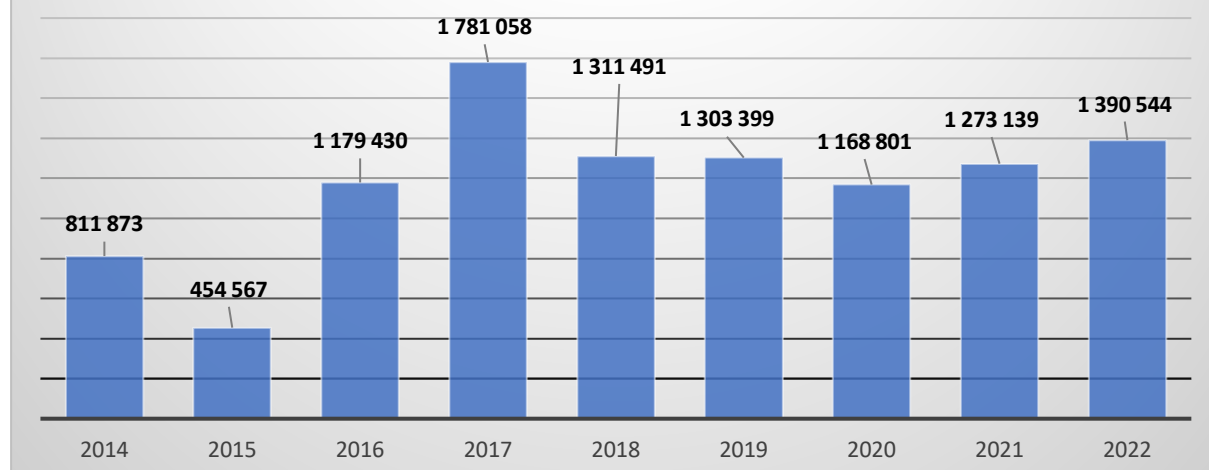


## 2/ Le maintien d'un excédent de fonctionnement favorable

Le travail de mise en œuvre et les efforts de l'administration pour optimiser les dépenses ont permis, de nouveau, de préserver l'équilibre financier, malgré une baisse de dotation observée chaque année. Ainsi, un excédent de fonctionnement capitalisé de près de 1.39 millions d'euros a été inscrit en 2022.

Dans la mesure où les comptes de l'exercice 2022 ne sont toujours pas arrêtés entre le comptable public et l'ordonnateur, l'excédent de fonctionnement reporté en 2023 n'est pas encore connu à ce jour.

## Focus sur l'excédent de fonctionnement reporté Période 2014-2022



### 3/ Le recours à l'emprunt

L'encours de la dette communale s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 3.562 k€.

Les frais financiers sont estimés à 27.810 € en 2023, contre 19.869 € en 2022.

Pour autant, Courdimanche présente des indicateurs favorables d'endettement lui assurant, malgré un nouvel emprunt contracté en 2021 de 2.000 k€, l'une des plus faibles dettes par habitant du Val d'Oise pour les communes de même taille (2023 : 532 euros net par habitant - dette globale).

## B/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – 6.998.766,00 €

### 1/ Les recettes de fonctionnement

#### a/ Présentation globale par chapitres des recettes de fonctionnement

	BP 2023
013 - Atténuation de charge	40 000 €
70 - Produit des services	732 300 €
73 - Impôts et taxes	5 208 535 €
74 - Dotations et participation	1 007 175 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 256 €
<b>Total des produits de gestion courante</b>	<b>6 996 266 €</b>
76 - Produits financiers	0 €
77 - Produits exceptionnels	0 €
78 - Reprise sur provisions	0 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 996 266 €</b>
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	2 500 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>2 500 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 998 766 €</b>

## b/ Présentation détaillée par chapitre

### Chapitre 013 – Les atténuations de charges

Ce chapitre comprend notamment, le reversement des rémunérations des agents en congés maladie par les organismes.

	BP 2023
<b>013 – Atténuations de charges</b>	<b>40 000 €</b>
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000 €

### Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses

	BP 2023
<b>70 - Produits des services</b>	<b>732 300 €</b>
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	145 400 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	490 000 €
70311 - Concessions cimetière	0 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	5 400 €
70875 - Remboursement de frais par communes membres GFP de rattachement	3 500 €
70876 - Remboursement de frais par GFP de rattachement	0 €
70873 - Remboursement de frais par les C.C.A.S.	81 000 €
70878 - Remboursement de frais d'autres redevables	7 000 €
70688 - Autres prestations de services	0 €

### Chapitre 73 – Les impôts et taxes

Au BP 2023, le chapitre 73 présente une évolution des recettes « impôts directs locaux » par rapport au Budget Primitif 2022. Celle-ci est principalement liée à l'inflation appliquée sur les bases fiscales de la Taxe Foncière. Il est précisé que le taux d'inflation final 2022 reste une estimation. Les recettes de la fiscalité directe locale seront ajustées au moment du vote du budget supplémentaire 2023.

	BP 2023
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>5 208 535 €</b>
7343 - Taxe sur les pylônes	43 515 €
7351 - Taxe sur l'électricité	100 000 €
7381 - Droits de mutation	310 000 €
73111 - Impôts directs locaux	3 412 020 €
73211 - Attribution de compensation	1 340 000 €
73223 - FPIC	0 €
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	3 000 €

## Chapitre 74 – Les dotations et participations

	BP 2023
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>1 007 125 €</b>
74718 - Participations Etat	0 €
7411 - Dotation Forfaitaire	209 775 €
7473 - Participation Départements	23 970 €
7478 - Participations autres organismes	670 380 €
7482 - Compensation perte Taxe Additionnelle	0 €
74121 - Dotation de Solidarité Rurale	84 500 €
74832 - Attribution fonds départemental de la taxe professionnelle	14 000 €
7461 - Dotation Générale de Décentralisation	0 €
74834 - Etat - Compensation des exonérations des taxes foncières	2 000 €
74835 - Etat - Compensation des exonérations de taxe d'habitation	0 €
744 - FCTVA fonctionnement	2 500 €



## Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

	BP 2023
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>8 256 €</b>
752 - Revenus des immeubles	8 256 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	0 €

## Chapitre 77 – Les produits exceptionnels

	BP 2023
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>0 €</b>
7788 - Produits exceptionnels divers	0 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	0 €
773 - Mandats annulés	0 €
7711 - Mandats annulés	0 €

## 2/ Les dépenses de fonctionnement

### a/ Présentation globale par chapitres des dépenses de fonctionnement

	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 418 360 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 859 428 €
014 - Atténuation de produits	45 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	447 668 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 770 456 €</b>
66 - Charges financières	28 310 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotations aux amortissement et provisions	0 €
022 - Dépenses imprévues	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 798 766 €</b>
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	200 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 998 766 €</b>

## b/ Présentation détaillée par chapitre

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

	BP 2023
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>1 418 360 €</b>

Le détail des dépenses du chapitre 011 est décrit sur la maquette du BP 2023 jointe à la présente note. Les postes de dépenses les plus significatifs sont mentionnés ci-dessous :

	BP 2023
6042 - Achats de prestations de services	391 273 €
60611 - Eau et assainissement	17 500 €
60612 - Energie et électricité	290 460 €
60622 - Carburants	16 100 €
60623 - Alimentation	70 345 €
60628 - Autres fournitures non stockées	43 640 €
60631 - Fournitures d'entretien	20 700 €
60632 - Fournitures de petits équipements	38 853 €
60633 – Fournitures de voirie	2 500 €
6067 - Fournitures scolaires	30 386 €
611 - Contrats de prestations de services	94 990 €
6135 - Locations mobilières	23 012 €
61521 - Entretien terrains	14 700 €
615221 - Entretien bâtiments	15 000 €
615231 - Entretien voirie	5 000 €
61551 -Entretien matériels roulants	11 200 €
61558 – Entretiens autres biens mobiliers	14 400 €
6156 - Maintenance	110 553 €
6161 - Assurance multirisques bâtiments	9 700 €
6168 - Primes d'assurance	20 140 €
617 – Etudes et recherches	5 500 €
6184 - Versement organismes de formation	4 000 €
6226 - Honoraires	5 300 €
6227 – Frais d'actes et de contentieux	900 €
6236 – Catalogues et imprimés	25 640 €
6247 - Transports collectifs	23 700 €
6261 - Frais d'affranchissement	15 000 €
6288 - Autres services extérieurs	11 770 €

## Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

	BP 2023
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 859 428 €</b>
Rémunération, charges et cotisations	4 859 428 €

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents sont notamment :

- Les avancements d'échelon
- Les avancements de grade
- Le recrutement des agents sur les postes vacants en 2023

A compter du 1er juillet 2022, la valeur du point d'indice est passé à 4,85003 € au lieu de 4,68602 €.

## Chapitre 014- atténuations de produits

	BP 2023
<b>014 – Atténuations de produits</b>	<b>45 000 €</b>
739115 – Prélèvement SRU	10 000 €
739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	35 000 €

Le compte 739115 enregistre la participation due par la ville dans la mesure où elle n'atteint pas 25% de logements sociaux sur son territoire.

## Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

	BP 2023
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>447 668 €</b>

Ce chapitre dédié aux différentes contributions et subventions versées par la ville, ainsi qu'aux indemnités des élus est sensiblement stable par rapport au budget réalisé en 2022.

L'enveloppe allouée aux associations est maintenue au niveau du montant global attribué en 2022 (90 560 €).

## Chapitre 66 – Charges financières

	BP 2023
<b>66 – Charges financières</b>	<b>28 310 €</b>
66111– Intérêts de la dette	27 810 €
66112– Intérêts - Rattachement des ICNE	500 €

Ce chapitre est en hausse, compte tenu du nouvel emprunt contracté en 2021 de 2.000.000 € afin de réaliser les futurs projets.

Par conséquent, les charges financières liées à l'emprunt, en 2023, sont estimées à 27.810 €. Les taux bancaires extrêmement favorables permettent d'optimiser cette dépense pour l'équilibre du budget.

## C/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT – 3.253.285 €

### 1/ Les recettes d'investissement

#### a/ Présentation détaillée par chapitre des recettes d'investissement

	BP 2023 (hors RAR)
13 - Subventions d'investissement	841 625 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000 €
10 -Dotations, fonds divers et réserves	100 000 €
024 - Produit des cessions	11 660 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 953 285 €</b>
040 - Transfert entre sections	200 000 €
041 - Opération patrimoniales	100 000 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>300 000 €</b>
001- Solde d'exécution reporté	0 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 253 285 €</b>

## Chapitre 13 – Subventions d'investissement

La majorité des subventions d'investissement dont la commune pourra bénéficier proviendront des dispositifs d'appui de la communauté d'agglomération (Fonds de concours et contrat de territoire), de la Préfecture (DETR), du Département du Val d'Oise et de la Région Ile de France.

Il est précisé que le réalisé 2022 comprend les derniers engagements du contrat d'aménagement régional pour les opérations de réhabilitation de la Ferme Cavan (629 333,50 €) et des Espaces publics de la Louvières (554 782,06 €).

En 2023, elles porteront essentiellement sur :

- La réhabilitation des granges de la ferme Cavan (Contrat d'aménagement régional et Fonds de concours de la CACP)

- Le lancement de l'aménagement extérieur de la Ferme Cavan (Fonds de concours de la CACP)
- Les travaux réalisés dans les écoles (Département, Fonds scolaire et DETR)
- Réaménagement des cours d'écoles (Agence de l'eau et Fonds de concours de la CACP)
- La réhabilitation de l'Antenne Jeunes (Fonds de concours de la CACP)

## Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Un nouvel emprunt de 2.000.000 € a été contracté en juillet 2021. La levée des fonds de cet emprunt sera réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Cette recette fera donc l'objet d'une inscription au BP 2023.

## Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre enregistre le montant du FCTVA attendu, soit 80.000 € pour 2023 (déclaration des investissements réalisés en 2021). En effet, le FCTVA est calculé au vu des dépenses réalisées en N-2. Au vu des projets d'investissement entre 2022 et 2025, les recettes du FCTVA devraient nettement s'accroître à partir de 2024. Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 20.000 €.

## Chapitre 024 – Produits de cessions

Cette enveloppe comporte, notamment, la cessions de deux parcelles pour un total de 11 660 € pour l'année 2023.

## 2/ Les dépenses d'investissement

### a/ Présentation globale par chapitres des dépenses d'investissement

	BP 2023 (hors RAR)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 000 €
20 – immobilisations incorporelles	0 €
21 – immobilisations corporelles	2 878 425 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	250 360 €
020 – dépenses imprévues	0 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 150 785 €</b>
040 - Transfert entre sections	2 500 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>102 500 €</b>
001- Solde d'exécution reporté	0 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 253 285 €</b>

- Il est précisé que les restes à réaliser (RAR) seront intégrés comptablement au Budget Supplémentaire (BS).

Le remboursement en capital de la dette est prévu à hauteur 250.360 € en 2023 contre de 174.894 € en 2022, compte tenu d'un nouvel emprunt contracté en 2021 à hauteur de 2 000 000 €

De nouveau pour 2023, le programme d'investissement des travaux des bâtiments communaux, de l'achat d'équipement, du matériel informatique dans les écoles, du maintien des voiries et espaces verts se poursuit.

En 2023, la ville mettra en œuvre, notamment, les opérations suivantes :

- La finalisation de la centralité de la Louvière avec l'aménagement des espaces publics,
- La poursuite de la réhabilitation des granges de la Ferme Cavan,
- Le réaménagement des cours d'écoles,
- La réhabilitation de l'Antenne Jeunes.

#### D/ NIVEAU DE L'EPARGNE

<b>TABLEAU DE BORD</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Prospective CA 2023</b>
<b>Nb d'habitant</b>	6760	6820	6820
<b>Epargne de gestion</b>	<b>331K€</b>	<b>612K€</b>	<b>1 027K€</b>
<b>Epargne brute</b>	270K€	1 001K€	984K€
<b>Epargne brute/habitant €</b>	<b>39,98€</b>	<b>146,73€</b>	<b>144,27€</b>
<b>Taux d'épargne brute / recettes courantes</b>	<b>4%</b>	<b>14%</b>	<b>13%</b>
1641 remboursement capital de la dette	174K€	175K€	250K€
<b>Epargne nette</b>	<b>96K€</b>	<b>826K€</b>	<b>734K€</b>
<b>Epargne nette élargie du FCTVA</b>	<b>628K€</b>	<b>1 198K€</b>	<b>815K€</b>
<b>Epargne nette élargie du FCTVA/habitant €</b>	<b>92,87€</b>	<b>175,62€</b>	<b>119,49€</b>
<b>Taux d'épargne nette / recettes courantes</b>	<b>1%</b>	<b>11%</b>	<b>9%</b>
<b>Capital restant dû des emprunts</b>	<b>1 813K€</b>	<b>3 638K€</b>	<b>3 387K€</b>
<b>Dette par habitant</b>	<b>268</b>	<b>533</b>	<b>497</b>
<b>Capacité de désendettement CRD/ Epargne brute</b>	<b>6,71</b>	<b>3,64</b>	<b>3,44</b>
<b>Capital restant dû/ RRF</b>	<b>26%</b>	<b>50%</b>	<b>43%</b>